

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

N° 92/2024/ 8.2.5	L'an deux mille vingt-quatre et vingt-deux avril à 18 heures,
Date convocation : 16/04/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	MME AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI, TUCA. M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI
Absents -Excusés :	
Procurations :	MME CHAVARDEZ à M. SENAL, M DUFILS à M. GRIVEAU, MME GUARDIA à MME FORNET, M. MARIN à M. MONINO, MME ROUQUET-TAFANI à MME BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : Micro crèche les petits filous – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2020 en date du 20 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers.

VU les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF de l'Hérault pour 2024-2026 concernant :

- L'offre d'accueil petite enfance,
- L'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité,

CONSIDERANT que par leurs actions les caisses d'allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement de l'enfant par le financement d'actions liées à ces services proposés sur la commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour les années 2024-2026 dont l'objet est :

Le soutien de l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La présente convention définit les conditions et modalités d'attribution de :

- La prestation de service unique (Psu),
- Le bonus « mixité sociale »,
- Le bonus « inclusion handicap »,
- Le bonus Territoire Ctg.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour l'offre d'accueil petite enfance, l'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions pour la période 2024-2026 avec le Directeur de la CAF de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 26 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240422-DEL_92_2024